



AVIS PUBLIC
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER
DE LA MUNICIPALITÉ

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1145-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À
L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-
LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION, AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE POUR UN MONTANT DE 305 000 \$ ET DIMINUER L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT DE 430 000 \$**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE
DE BROMONT :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de Bromont a adopté le règlement suivant :
 - Règlement d'emprunt 1145-2024 modifiant le Règlement 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation, afin d'augmenter la dépense pour un montant de 305 000 \$ et diminuer l'emprunt pour un montant de 430 000 \$

Ce règlement a pour objet d'autoriser le conseil municipal à procéder à des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 215 000 \$ sur une période de 20 ans.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à approprier une somme de 435 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté, et une somme de 300 000 \$ à même les fonds généraux.

Pour pourvoir à des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 435 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tels qu'illustrés aux plans joints en annexe « B », du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie du terrain pour les immeubles visés, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 780 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt 1145-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité :

- carte d'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la SAAQ;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible pendant **deux (2) jours** soit les **8 et 9 mai 2024 de 9 h à 19 h** sans interruption, à l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
4. Le nombre de demandes (signatures) requises pour que le Règlement d'emprunt 1145-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1046** demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 1145-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le 10 mai 2024, sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

7. Toute personne qui, le 2 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le 2 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le 2 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. Afin de compléter le formulaire de demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com

Bromont, ce 2 mai 2024.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat